



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220420-DEC-AG-22-022-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 20 avril 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Signature d'une convention avec la société Eco CO2 pour la mise en place du programme SEIZE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :
Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;

Considérant que la CAB s'inscrit dans une forte démarche d'accompagnement des petites et moyennes entreprises à l'échelle de son territoire ;

Considérant que le programme SEIZE vise à réaliser des économies d'énergie à destination des entreprises et des collectivités ;

Vu le projet de convention entre la CAB et ECO CO2 ;

OBJET : Signature d'une convention avec la société ECO CO2 pour la mise en place du programme SEIZE

APPROUVE

La signature d'une convention, ci-annexée, avec la société Eco CO2, pour la mise en place sur le territoire de la CAB du programme SEIZE visant à réaliser des économies d'énergie à destination des entreprises et des collectivités de Corse ;

DIT

Que cette convention, est sans contrepartie financière et prendra fin au 31 décembre 2022 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

